



## DECISION MUNICIPALE N° 2023-056

**Objet :** Signature de la convention d'honoraires entre la Commune et Maître HAAS, avocat au Conseil d'Etat, pour la défense contentieuse dans le cadre de la procédure enregistrée au Conseil d'Etat sous le n°470347

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention d'honoraires rémunérant les diligences effectuées par l'Avocat chargé d'assister et de défendre la commune, dans le cadre du litige qui l'oppose à l'agglomération Cœur d'Essonne

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'être accompagné dans le cadre du pourvoi en cassation formé à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Versailles du 10 novembre 2022 par un avocat au Conseil d'Etat,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – De signer la convention d'honoraires avec Maître HAAS – 1 rue Edmond About – 75116 PARIS, pour une somme forfaitaire de 3 600 € TTC.

**ARTICLE 2** – D'imputer la dépense au budget des exercices afférents à la poursuite de cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 29 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230629-2023-056-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 07/07/2023



Le Maire,  
Raoul SAADA